

CONSEIL METROPOLITAIN DES 14 ET 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023 – 192

34 - Désignation d'un second déontologue des élus locaux

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Séverine FIGULS

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, M. CHARRIER Jean-Claude (suppléant de Mme SCUTTO-CALVEZ Christelle), Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 13

M. ARROUET Sébastien (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. COUVEZ Eric), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. GUINE Thibaut (pouvoir à M. QUENEA Pierre), Mme LANGLOIS Pauline (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. THIRIET Richard), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à M. SALAUN André), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme COPPEY Mahel),

Absents : 6

M. ANNÉREAU Matthieu, M. BELHAMITI Mounir, Mme EL HAIRY Sarah, Mme GUERRIAU Christine, Mme JUDALET Anne-Sophie, Mme OPPELT Valérie,

Délibération

Conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023

34 - Désignation d'un second déontologue des élus locaux

Exposé

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit la désignation d' « une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien. A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, il revient au Conseil métropolitain de délibérer pour désigner le second déontologue de Nantes Métropole.

1. Désignation d'un second déontologue des élus métropolitains (dispositions du CGCT)

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Ainsi, 20 communes dont la Ville de Nantes ont délibéré en ce sens. A ce jour, environ 700 élus peuvent saisir le déontologue.

Les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, le Conseil métropolitain, ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Nantes et les Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, sont invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Désignation, rémunération

Conformément à la délibération précitée et sur proposition du jury issu de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole, il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand ouest. A compter du 1er janvier prochain, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Métropole.

Saisine et avis

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

2. Désignation d'un second déontologue des élus métropolitains (dispositions prévues par la Charte de déontologie des élus métropolitains)

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE dans le rôle dévolu au déontologue prévu par la charte de déontologie des élus métropolitains, afin de répondre aux sollicitations des citoyens et de la commission Éthique et Transparence ou d'intervenir lors des réunions de cette commission.

Les modalités de saisine par les citoyens et de réponses à apporter à ces derniers sont identiques à celles fixées pour les élus.

Les membres de la commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole pourront saisir le déontologue directement comme les citoyens et les élus, ou par l'intermédiaire de la direction du secrétariat général en charge du suivi des activités de cette commission et interlocuteur interne du déontologue.

Sauf refus de l'auteur de la saisine, les avis rendus par le déontologue seront publiés une fois anonymisés sur la page internet dédiée à la déontologie sur le site institutionnel de Nantes Métropole.

Prestations attendues

M. Maxime JULIENNE produira chaque année un bilan anonymisé de son activité qui fera l'objet d'une présentation en Conseil métropolitain. Ce bilan sera également adressé à la commission Éthique et Transparence.

Rémunération

En application de la délibération n°19 du 29 juin 2021, M. Maxime JULIENNE est rémunéré sous forme de vacations de la manière suivante pour les prestations mentionnées ci-dessus :

Production d'avis formalisés sur des questions d'éthique	80,00 €
Intervention orale auprès de la commission Éthique et Transparence	80,00 €
Note à la commission Éthique et Transparence	120,00 €
Production d'un rapport annuel d'activité	500,00 €

Il est proposé de fixer la durée des missions de M. Maxime JULIENNE à 3 ans.

Le Conseil délibère et, par 77 voix pour et 8 abstentions

1 - désigne Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue de Nantes Métropole en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions définies dans ce cadre et exposées ci-dessus ;

2 - désigne Monsieur Maxime JULIENNE en tant que déontologue de Nantes Métropole, au titre de la charte de déontologie des élus métropolitains, et approuve les modalités de sa saisine et de sa rémunération exposées ci-dessus ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BONNET Michèle, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. PARAGOT Stéphane, M. SALAUN André et M. TURQUOIS Laurent ne prennent pas part au vote

Nantes, le 15 décembre 2023

Séverine FIGULS



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : 22 DEC. 2023

Transmise en préfecture le :